Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juillet 2022 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, Directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques

---

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA22 25 0160

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA22 25 0161

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

10 - Période de questions et requêtes du public.

CA22 25 0162

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

10 - Période de questions des membres du conseil.

Inscription à la période des questions		
Requérant(e)	**Membre visé**	**Sujet**
McDonnoll, Patrick	M. le maire	Bruit et violence
De Saint Marie, Cristiane	M. le maire	Parcs à chiens - Ouest du PMR
Desranleau, Érick	M. le maire	Lecture - Projet d'agrandissement du Centre communautaire Belz, avenue du Parc

Zalewski, Patrick	M. le maire	Piste cyclable avenue Christophe-Colombe
Guillemette, Myrise	M. le maire	Sécurité et salubrité
Hebert, Bérnard	M. le maire	L'insalubrité causée par le centre Open Door aux coins de Milton et Parc
Michaud, Martine	M. le maire	La sécurisation des sorties de secours
Ma, Akhat	M. le maire	Les activités sportives au PMR (tennis de table)
Bellerive, Julie	M. le maire	Centre d'hébergement alternatif pour les sans-abris
Yerochewski, Carole	M. le maire	Rue Berri - La fin de travaux de métro
Wenk, Jonathan	M. le maire	Mon bâtiment - 3970, boul. Saint-Laurent
Rosenberg, Testiny	M. le maire	Logement

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne

Requérant.e	Membre visé	Question
Siess, Armandine	M. le maire	Bonjour, j'ai reçu vendredi 24 juin un dépliant anti-avortement comprenant des images de nature extrêmement choquante (représentations de foetus morts) dans ma boîte aux lettres. C'est ma fille de 11 ans qui l'a trouvé en premier avant de me l'apporter. Elle était bien évidemment choquée. J'ai par ailleurs un autocollant clair apposé sur ma boîte aux lettres indiquant que je ne souhaite pas recevoir de publicité. Y-a-t'il un recours ou une plainte que je puisse déposer: soit pour publicité non sollicitée, soit pour propagande de nature violente? Merci pour votre réponse.
Silver, Hilah	M. le maire	Les résidents de Hutchison/Parc ont démontré leur fort désir de cohabitation par les 104 familles qui ont signé la pétition pour une ruelle propre et sécuritaire. Dans la pétition les résidents proposent une voie vers la cohabitation - un comité de citoyens. En outre nous avons besoin d'une démonstration de bonne foi car la confiance a été ébranlée: de la ville qui n'a pas rempli ses obligations pour garantir notre droit à un quartier sécuritaire et abordable et de la communauté Belz qui n'a pas respecté les engagements stipulés par le dernier agrandissement. L'agrandissement du centre dans le climat de tension actuel est une erreur qui érode la possibilité de collaboration. Nous proposons une autre voie:un comité composé d'habitants, du conseil d'arrondissement et de représentants des 5 centres communautaires. L'expansion du centre ne peut se faire qu'après avoir rétabli la confiance et sous certaines conditions propices à l'acceptation sociale. Êtes-vous prêts à travailler avec nous?
Morrissette, Éric	M. le maire	Sur notre quadrilatère, on dénombre 3 synagogues dont les cours arrières qui devaient être revégétalisées suite à des travaux ont été transformées en stationnement et une dont la cour avant qui contenait 3 arbres matures est maintenant que gazonnée. Le centre Belz en objet n'a jamais remplacé les 2 arbres matures lors du dernier agrandissement. Avant d'accorder de nouveaux permis d'agrandissement ou de construction de centres communautaires hassidiques, quels engagements est-ce que l'arrondissement va prendre pour s'assurer que soient respectées les conditions d'octroie des permis préalables (notamment le remplacement des arbres abattus et la revégétalisation)?

CA22 25 0163

Octroi à la firme Les Pavages Céka inc. d'un contrat pour des travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 1 949 711, 33 $, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 483 601, 01 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 323 921, 21 $ et les contingences de 209 968, 47 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-22-03 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer à la firme Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de remplacement de branchement d'eau, de reconstruction de rue et de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 949 711, 33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTET54-22-03.

D'autoriser une dépense de 1 949 711, 33 $, taxes incluses pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 209 968, 47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 323 921, 21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1227617002

CA22 25 0164

Octroi d'un soutien financier maximal de 7 500 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. afin de réaliser son projet de Buvette Baldwin, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et les familles vulnérables, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 500 $, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet Buvette Baldwin.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. pour la période du 5 juillet au 19 août 2022, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1229331001

CA22 25 0165

Résiliation de la convention de contribution financière entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre le Beau Voyage inc. pour le projet Jeunesse HLM Mentana, dans le cadre du programme Fonds diversité et inclusion sociale.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le Centre le Beau Voyage inc. pour le projet Jeunesse HLM Mentana, dans le cadre du programme Fonds diversité et inclusion sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1218509001

CA22 25 0166

Octroi d'une contribution financière de 15 000 $, taxes incluses, à la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, pour le projet de soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 $, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour le montant indiqué.

Organisme	Projet	Montant
La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)	Le soutien vers la livraison écoresponsable à l'issue des constats effectués dans la foulée du Guide de bonnes pratiques écoresponsables des PME du Plateau-Mont-	**15 000 $**

Royal

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1223945007

CA22 25 0167

Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, taxes incluses, à Cyclistes Solidaires pour la mise en oeuvre du projet LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal, consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos), et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 $, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour le montant indiqué.

Organisme	Projet	Montant
Cyclistes Solidaires	La mise en oeuvre de LocoMotion sur le Plateau-Mont-Royal consistant en l'acquisition et la mise en commun de matériel roulant écologique (remorques, vélos-cargos)	**5 000 $**

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1223945008

CA22 25 0168

Octroi d'une contribution financière de 3 000 $, taxes incluses, à l'Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau, pour la réalisation d'un événement familial au Parc Laurier le 23 juin 2022, dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 $, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête nationale du Québec	3 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1223945009

CA22 25 0169

Approbation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 $, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

VU l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D’approuver le dépôt de la demande de subvention au Programme d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), au montant de 100 000 $, pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'il s’engage à en respecter toutes les modalités applicables.

De s’engager, si l'arrondissement obtient l’aide financière demandée, à payer les coûts d’exploitation continue et d’entretien de l’infrastructure subventionnée.

De s'engager à assumer tous les coûts au-delà de l’aide financière que l'arrondissement pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du PRIMA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1228249007

CA22 25 0170

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1228863011

CA22 25 0171

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229167006

CA22 25 0172

Ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé, à l'approche est.

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Émile-Duployé, excepté l'accès au stationnement de l'agence de mobilité durable situé le long de la rue Rachel, est la cause de parcours malins au travers du stationnement de l'Agence de mobilité durable, et provoque des situations dangereuses pour les usagers vulnérables circulant dans le secteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le mouvement tout droit obligatoire à l'intersection de la rue Rachel et de l'avenue Émile-Duployé, à l'approche est.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1226768008

CA22 25 0173

Ordonnances relatives aux promotions commerciales sur l'avenue Duluth pour l'été 2022.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), une ordonnance autorisant l'étalage et la vente de produits sur le domaine public durant les

promotions commerciales *Duluth s'expose,* à se tenir sur l'avenue Duluth du 10 au 14 juillet, du 7 au 11 août et du 24 au 28 août.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance amplifiée dans le cadre des promotions commerciales *Duluth s'expose*, éditions 1, 2 et 3 à se tenir sur l'avenue Dultuh, aux journées et heures spécifiées à ladite ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1220318007

CA22 25 0174

Ordonnances déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs, pour les 4 emplacements situés aux 1350 avenue Laurier Est, 1590 avenue du Mont-Royal Est, sur l'avenue Duluth Est à l'ouest de la rue Saint-Denis, et au triangle vacant à l'angle des rues Rachel et du Parc-La-Fontaine.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter les ordonnances déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs, pour les 4 emplacements situés aux 1350 avenue Laurier Est, 1590 avenue du Mont-Royal Est, sur l'avenue Duluth Est à l'ouest de la rue Saint-Denis, et au triangle vacant à l'angle des rues Rachel et du Parc-La-Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1227494002

CA22 25 0175

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir, devant le parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir, devant le parc Lahaie sur le boulevard Saint-Laurent, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est.
.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1227494003

CA22 25 0176

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-272-94 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), de manière à revoir des dispositions relatives, notamment, à certains usages, aux limites de hauteur de clôture, au contrôle de l'accès à une piscine, à la la protection, à la plantation et à l'abattage des arbres, aux stationnements pour vélo et à l'agrandissement d'un escalier dérogatoire.

40.06 1222583004

CA22 25 0177

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (01-277-94) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels présentant des enjeux particuliers à l'égard de la nature des immeubles visés et de leur occupation, notamment à l'égard des exigences relatives à la hauteur maximale des clôtures et à la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite valoriser l'agriculture urbaine plus largement sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite revoir la réglementation en lien avec l'évolution du territoire de l'arrondissement, notamment à l'égard de la transformation de maisons de retraite, la protection et les autorisations d'abattage d'arbres ainsi que l'aménagement des unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU la nécessité d'assurer la concordance des dispositions relatives au contrôle de l'accès aux piscines résidentielles à la réglementation provinciale à cet égard;.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement (01-277-94) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de favoriser la réalisation de projets collectifs et institutionnels, ainsi que de revoir diverses dispositions d'application générale.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1222583004

CA22 25 0178

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (01-277-95) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 01-272-95 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843*.

40.07 1228863010

CA22 25 0179

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (01-277-95) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite que les zones soient bien définies dans sa réglementation afin d'éviter les erreurs administratives;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le projet du *Règlement* (01-277-95) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *à l'égard des zones 0826, 0827, 0838 et 0843.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1228863010

CA22 25 0180

Adoption du Règlement (2022-04) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022 (2021-09).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale(chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement* (2022-04) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2022* (2021-09).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1228863009

CA22 25 0181

Adoption du Règlement (2021-06) modifiant le Règlement régissant les démolitions d'immeubles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2004-19) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.

Vu les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 169 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 369 de la Loi sur les Cités et villes (chapitre c-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver les composantes importantes des bâtiments de l'arrondissement, qui participent à leur intérêt historique et patrimonial;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire assurer un développement plus durable du territoire, en limitant la production de débris issus de la démolition;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une plus grande facilité d'application de la réglementation entourant les démolitions d'immeubles aux étapes du dépôt, de l'analyse et de l'inspection des permis et certificats;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à exprimer de façon plus claire le rôle et les attentes du comité de démolition;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 9 juin 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 2021-06 - *Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin notamment de revoir les paramètres d'encadrement des démolitions d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1217510003

CA22 25 0182

Adoption du Règlement (01-277-93) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes et d'artisans, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QU'un usufruit a été accordé à l'organisme Ateliers créatifs Montréal permettant l'occupation des étages 2, 3 et 4 ainsi que d'une partie du 5e étage et du rez-de-chaussée de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain par des ateliers d'artistes et d'artisans à des conditions avantageuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-93 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin de revoir les exigences relatives à certains usages aux étages dans la zone 0729.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1222583002

CA22 25 0183

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation à des fins d'activité agricole et de jardin communautaire des lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans un contexte de rareté des terrains propices à l'agriculture en milieu urbain, d'augmentation des besoins en production maraîchère et d'accès restreint à des aliments frais en circuits courts;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a la volonté, traduite dans son Plan climat 2020-2030 et dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, de développer l'agriculture urbaine sur son territoire;

ATTENDU QUE le milieu a exprimé le souhait de développer un "pôle vert" de transition socioécologique ouvert à toute la communauté, notamment par la préservation et la mise en valeur de la cour D'Iberville à des fins écologiques, sociales ou éducatives;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité, pour l'Institut national d'agriculture biologique, de s'ancrer au coeur de la communauté locale;

ATTENDU QUE le présent projet présente une opportunité de sécurisation du milieu environnant par la mise en valeur d'une ancienne cour de triage ferroviaire laissée en friche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa réunion du 22 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), les usages principaux "activité agricole" (famille industrie) et "jardin communautaire" (famille équipements collectifs et institutionnels) ainsi que les usages complémentaires "activité communautaire ou socioculturelle" et "vente, étalage et distribution de produits agro-alimentaires" sur les lots 2 500 878 à 2 500 880, 2 507 551 et 2 507 552 situés à l'extrémité est de l'avenue Laurier Est et y autoriser les constructions et les installations nécessaires à ces usages, et ce, en dérogeant aux articles 26, 32, 49 (paragraphes 1° et 6°), 121, 274.16.9 (paragraphe 4°), 349 et 398.4 (paragraphes 4° et 5° du 1er alinéa) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit amovible ou démontable et ne soit pas installée sur une fondation permanente;
- Que le nombre de conteneurs installés sur le site soit limité à deux (2) et que, sur toutes leurs faces, ils soient peints ou recouverts d'un enduit;
- Que toute construction autorisée, excluant une clôture ou une enseigne, soit implantée à une distance minimale de 4 m d'une limite de terrain et que sa hauteur maximale soit de 6 m;
- Que la superficie maximale autorisée pour la vente, l'étalage et la distribution de produits agro-alimentaires soit de 50 m^2;
- Que les toilettes chimiques ainsi que les poubelles et les bacs pour les matières résiduelles, incluant toute installation pour le compostage, ne soient pas visibles de la voie publique et des propriétés adjacentes;
- Que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour véhicule routier et l'usage de celle-ci à cette fin soient interdits;
- Qu'un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo soit aménagé;
- Que les arbres pouvant être abattus pour le motif d'une construction projetée soient limités à ceux situés à une distance maximale de 5 m de son aire d'implantation et à un nombre maximal de 26;
- Que soit planté un minimum de 26 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol.

De décréter que les approbations en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ne sont pas requises aux fins des usages autorisés pour le présent projet dans les cas suivants :

- Toute construction d'une superficie maximale de 100 m^2 qui n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- L'aménagement ou la modification d'une aire de livraison d'une superficie maximale de 200 m^2.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1222583003

CA22 25 0184

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement, situé au 4438, avenue de la Roche.

ATTENDU QUE l'aménagement d'un logement de qualité serait difficile étant donné que le logement a été retiré depuis plus de 30 ans et que celui-ci s'est vu retirer certains équipements nécessaires à l'habitation dont une salle de bain complète et emplacement pour une cuisinière;

ATTENDU QUE le commerce a reçu une acceptation des voisins et ne génère aucune nuisance;

ATTENDU QUE la configuration de la façade est déjà optimale pour une activité de commerce au détail avec sa grande vitrine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation d'un local commercial dans un secteur d'habitation uniquement situé au 4438, rue de la Roche, et ce, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'espace compris entre l'allée d'accès et la limite latérale sud (sous l'escalier) soit aménagé avec des végétaux en pleine terre;
- Qu'au lieu d'une dalle de béton coulé tel que proposé, le matériau soit un pavé en dalle de béton avec un IRS supérieur à 29;
- Que le palier devant la porte soit fait de béton uniquement sans recouvrement;
- Fournir un détail des végétaux plantés en pleine terre;
- Que seuls les usages bureau et commerce de détail soient permis au rez-de-chaussée.

De décréter qu'en plus des objectifs et des critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soient réduites au minimum les surfaces minéralisées, afin d'accommoder uniquement le stationnement pour poussettes et le banc;
- Que la couleur des composantes peintes du rez-de-chaussée soit agencée aux couleurs des composantes existantes du bâtiment.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1227894004

CA22 25 0185

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au 2112, avenue du Mont-Royal-Est.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE la scène du Verre Bouteille contribue à faire connaître la musique émergente et permet diverses collaborations entre artistes;

ATTENDU QUE de nombreux investissements ont permis d'ajouter un système de son muni d'un égalisateur de fréquences et un système d'éclairage professionnel afin d'offrir un endroit de choix aux artistes;

ATTENDU QUE l'établissement exploite de manière informelle cet usage depuis 1996 et n'a reçu aucune plainte de bruit depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE l'établissement est une destination qui attire des gens de l'extérieur et qui contribue à l'activité commerciale de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;:

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08),* pour le bâtiment situé au 2112, avenue du Mont-Royal Est, l'aménagement d'une salle de spectacle en dérogeant à l'article 127.2 (cohabitation avec l'habitation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277,)* aux conditions suivantes *:*

- Qu'une étude acoustique soit produite et transmise à l'arrondissement, attestant que les travaux d'insonorisation réalisés respectent les normes énoncées dans le règlement sur le bruit;
- Que des mesures d'atténuation soient mises en place telles qu'un limiteur de décibels afin d'assurer une meilleure cohabitation avec l'usage résidentiel;
- Que le certificat d'occupation soit délivré lorsque l'étude acoustique et les travaux seront complétés et conformes;
- Que le sas d'entrée soit maintenu en place;
- Que l'espace dédié aux représentations soit d'au plus 20 m²;
- Que les travaux correctifs soient parachevés dans un délai de 60 mois suivant l'adoption de la résolution d'adoption;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 20 000 $ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 12 juillet 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1227894009

CA22 25 0186

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit situées aux 212 à 230, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QUE la reconstruction des terrasses permet aux résidents de continuer de bénéficier des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE le remplacement des terrasses est nécessaire afin d'entretenir la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE les terrasses sont existantes et seront remplacées par des terrasses de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07),* pour le bâtiment situé aux 212 à 230, avenue du Mont-Royal Est, le remplacement de huit (8) terrasses sur le toit en dérogeant à l'article 18.1 (retrait de la terrasse par rapport à la façade) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277,)* à la condition que les garde-corps soient faits d'aluminium soudé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1227894007

CA22 25 0187

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'empiètement de l'escalier dans la marge arrière et latérale, ainsi que l'empiètement de deux (2) équipements mécaniques au toit dans la marge latérale et sans retrait nécessaire de la façade avant située au 769, rue Rachel Est.

ATTENDU QUE le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE l'escalier a été construit suite à l'obtention d'un permis d'agrandissement en respectant l'emplacement prévu aux plans;

ATTENDU QUE le déplacement des cheminées viendrait engendrer des travaux importants;

ATTENDU QUE l'emplacement des cheminées n'a pas d'impact visuel sur le voisinage et ne génère aucune nuisance sonore;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée lors de la séance du conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07),* pour le bâtiment situé au 769, rue Rachel Est, l'empiètement de l'escalier arrière dans la marge latérale et arrière, et l'empiètement de deux (2) cheminées sur le toit dans la marge latérale et sans le retrait nécessaire de la façade avant, en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale de la limite latérale ou arrière) et à l'article 423.2.1 et 423.2.2 (retrait nécessaire d'une façade pour un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),* aux conditions suivantes*:*

- Que la cheminée annexée au mur de façade soit au plus de 0.65 m de hauteur.

- Que la cheminée adossée à la limite latérale ouest soit d'une hauteur maximale de 1.70m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1227894008

CA22 25 0188

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 19 avril, et les 3 et 17 mai 2022.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 19 avril, et les 3 et 17 mai 2022 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0189

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022. Il est 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin Maire d'arrondissement	Claude Groulx secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.